

NBI : une nouvelle carte des quartiers prioritaires de la ville



Montreuil, le 18 janvier 2024

A compter du 1er janvier 2024, la liste des quartiers prioritaires de la ville (QPV) a été modifiée et cela peut avoir une incidence sur l'attribution de la NBI pour les personnels de la PJJ.

En effet, pour pouvoir bénéficier de la NBI dans le cadre de la politique de la ville, l'agent doit avoir son lieu d'affectation dans un ces quartiers ou alors prouver qu'il y intervient majoritairement si ces QPV font partie du ressort territorial d'un Contrat Local de Sécurité (CLS).

En l'occurrence, sur l'ensemble de la Métropole, si 40 quartiers ont été sortis de cette liste, 111 autres viennent la compléter et 960 voient par ailleurs leur périmètre évoluer (extension ou réduction). La mise à jour de ces QPV pour les territoires ultramarins est quant à elle prévue pour 2025.

La CGT PJJ invite donc les agents titulaires à vérifier que leur affectation ou les lieux où ils interviennent fréquemment sont concernés soit sur le site www.sig.ville.gouv.fr avec les adresses précises ou directement en consultant cette liste www.legifrance.gouv.fr

Pour rappel, vous pouvez prétendre à la NBI à partir du moment où vous répondez aux critères fixés par les décrets, même si l'administration prétend le contraire.

La CGT PJJ reste disponible pour accompagner les agents dans cette démarche.



CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Tél. Portable : 06 33 33 02 50

E-mail : national@cgtppj.fr – Site internet : www.cgtppj.org - Facebook : CGT PJJ